

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N°23SGADP0351

DECISION

<u>OBJET</u>: LE CREUSOT - Indemnisation du sinistre du 21 septembre 2023 par AXA France IARD

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 21 septembre 2023, un arbre situé résidence de la Couronne au CREUSOT et appartenant à la copropriété Parc de la Couronne, est tombé sur des colonnes aériennes lors de grands vents,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été effectuée par la Communauté Urbaine auprès de AXA France IARD pour ce dommage aux biens,

Considérant que la compagnie d'Assurances AXA France IARD nous a fait parvenir un règlement de 5.232,00 €,

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté Urbaine soit indemnisée du préjudice subi,

DECIDE ce qui suit :

- Un titre de recette sera émis à l'encontre de AXA France IARD 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE Cedex, en règlement du préjudice consécutif au sinistre en date du 21 septembre 2023, chute d'un arbre situé Résidence de la Couronne au CREUSOT, tombé sur des colonnes aériennes suite à de grands vents ;
- La recette d'un montant de 5.232,00 € sera imputée au budget principal sur le chapitre correspondant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 9 novembre 2023

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 20 novembre 2023 et publié, affiché ou notifié le 20 novembre 2023 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI